



AMBASSADEUR DE L'AVEYRON REGLEMENT 2017

Article 1 L'opération « Ambassadeur de l'Aveyron » est strictement réservée aux résidents de l'Aveyron ayant demandé leur carte par écrit ou ayant rempli le formulaire par internet. La carte ne sera délivrée qu'après réception d'un justificatif de domicile en Aveyron. Seules les 4500 premières demandes pourront être satisfaites en 2017.

Article 2 La carte « Ambassadeur de l'Aveyron » délivrée à raison d'un seul exemplaire par foyer est nominative (deux noms peuvent y être mentionnés). Elle est valable pour l'année en cours, uniquement dans les sites payants dont la liste est fournie avec la carte.

Article 3 La carte est utilisable dans les conditions normales de visite des sites et des activités, hors manifestations exceptionnelles (visites nocturnes, spectacles, évènements).

Article 4 La carte « Ambassadeur de l'Aveyron » permet à l'un des deux titulaires mentionnés sur la carte de bénéficier de la gratuité de son accès s'il est accompagné d'au moins 1 adulte ou 2 enfants payants. (Si les deux titulaires se présentent ensemble = un gratuit et un payant). Le titulaire doit obligatoirement se présenter à l'accueil du site muni de sa carte nominative et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 5 La carte « Ambassadeur de l'Aveyron » ne donne pas de droit d'accès prioritaire aux sites et ne peut être utilisée pour éviter les éventuelles files d'attente aux postes d'accueil.

Article 6 Les dates d'ouverture communiquées par les sites participant à l'opération ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiées par les gestionnaires.

Article 7 En cas d'utilisation non conforme au règlement (utilisation par un tiers, carte falsifiée ou copiée etc.) le gestionnaire constatant l'irrégularité doit en informer le Comité Départemental du Tourisme.